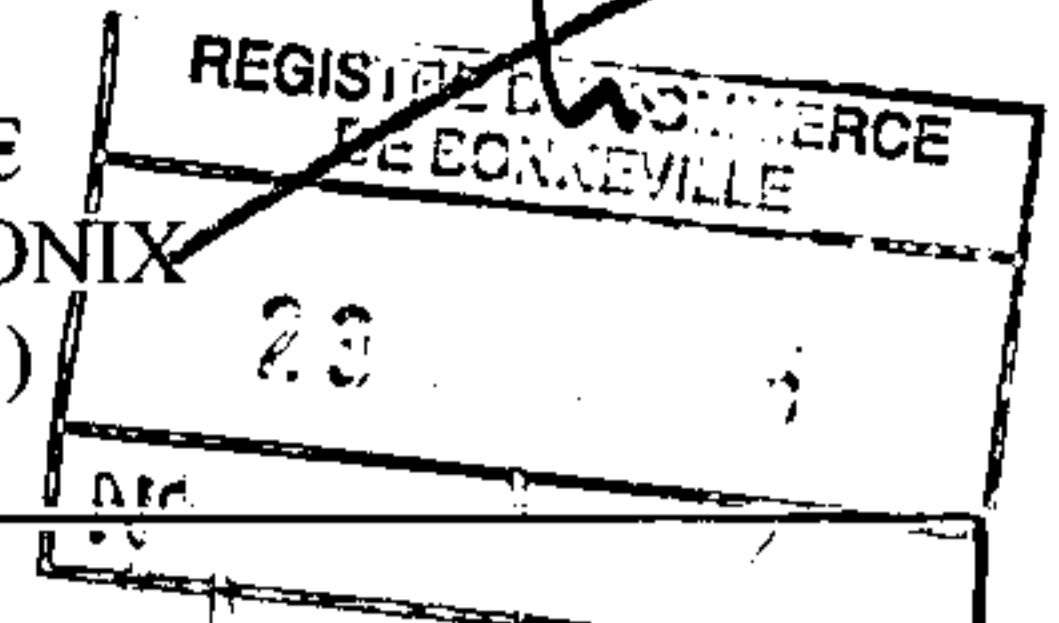


COMPAGNIE DU MONT-BLANC RESTAURATION

SARL unipersonnelle au capital de 1.200.000 €
Siège : 35 place de la Mer de Glace 74400 CHAMONIX
RCS : BONNEVILLE B 301 350 161 (74 B 63)



**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 NOVEMBRE 2004**

L'an deux mille quatre et le quinze novembre, à neuf heures, l'Associé Unique de la Compagnie du Mont-Blanc Restauration s'est réuni à Chamonix (74400), en salle de réunion de la Compagnie du Mont-Blanc (2^{ème} étage) – 35 place de la Mer de Glace, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Le soussigné François BIDAUT, agissant en qualité de Président du Directoire de la société :

COMPAGNIE DU MONT-BLANC

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.055.087,19 €
dont le siège est à CHAMONIX (74400) 35 place de la Mer de Glace
Registre du Commerce et des Sociétés de Bonneville : n° B 605 520 584

laquelle est Associé unique de la COMPAGNIE DU MONT-BLANC RESTAURATION étant présent, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La SCP G. REYGNIER - J. LUPO, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Alain CAVALLI, Gérant de la Compagnie du Mont-Blanc Restauration, assiste à la réunion et la préside en cette qualité.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2004 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Gérant déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés à l'Associé unique et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Gérant rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2004 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Gérant donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance ;
- des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes.

Puis, le Gérant ouvre la discussion et un large débat s'instaure sur l'activité et les résultats de la Société.

A l'issue de cette discussion et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2004 et du rapport général du Commissaire aux comptes approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2004, lesquels font apparaître un bénéfice de 213.121,42 €uros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

DEUXIEME RÉOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 213.121,42 € de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur	89.148,54 €
Résultat bénéficiaire de l'exercice	213.121,42 €
Dotation à la réserve légale	10.656,07 €
Soit un montant distribuable de	291.613,89 €
Dividendes (soit un dividende unitaire de 2 €, assorti d'un avoir fiscal de 1 €)	156.810,00 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 22 novembre 2004.

Affectation du solde au report à nouveau, soit	134.803,89 €
--	--------------

L'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué un dividende de 1 € assorti d'un avoir fiscal de 0,50 € au titre de l'exercice 2002/2003.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

TROISIÈME RESOLUTION – Conventions réglementées

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qu'il relate.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

QUATRIÈME RESOLUTION – Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de la SCP G. REYNIER – J. LUPO, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de nommer la société **MAZARS ET GUERARD**, 39 rue de Wattignies – 75012 PARIS 12, **Commissaire aux comptes titulaire**, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en **2010**.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

CINQUIÈME RESOLUTION – Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

Le mandat de la société AMC Consultant, Commissaire aux comptes suppléant de la SCP G. REYNIER – J. LUPO, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de nommer **Monsieur Olivier BIÉTRIX**, Le Prémium, 131 boulevard Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, **Commissaire aux comptes suppléant** de la société MAZARS ET GUERARD, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en **2010**.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

SIXIÈME RESOLUTION – Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

* * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par l'Associé unique.

Le Gérant,
Alain CAVALLI

L'Associé unique,
Pour la COMPAGNIE DU MONT-BLANC,
Le Président du Directoire,
François BIDAUT